

---

**PROJET DE DÉCISION DE LA CEP5 SUR LE GENRE ET LA VIOLENCE SEXISTE****PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA CINQUIÈME CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES AU TCA****Contexte**

La question du genre et de la violence sexiste (VBG) a été longuement débattue lors des première et deuxième réunions préparatoires informelles. Deux documents de travail du Président ont éclairé les débats, à savoir les documents ATT/CSP5/2019/PRES/410/PM1.GenderGBV et ATT/CSP5/2019/PRES/447/PM2.GenderGBV.

Cette discussion a porté sur trois aspects : la question de la parité hommes-femmes dans la représentation, le thème plus général de l'impact de la violence et des conflits armés en fonction du genre, et la violence sexiste et l'évaluation des risques au titre des articles 6 et 7 du TCA.

Les deux discussions ont permis d'évoquer plusieurs aspects, parmi lesquels un large soutien en faveur d'une représentation égale et d'une parité complète, tout en soulignant qu'il ne devrait pas s'agir uniquement d'une analyse quantitative du nombre de femmes présentes, mais plutôt de leur participation effective. Un soutien a été exprimé en faveur de la collecte de données ventilées par sexe, susceptibles de fournir davantage d'informations sur l'impact différencié de la violence armée sur les hommes et les garçons, les femmes et les filles. La compréhension des aspects pratiques de l'évaluation des risques au titre de l'article 7, paragraphe 4, a également suscité un vif intérêt, et on a pu observer un large soutien en faveur d'une poursuite de l'examen des questions de genre dans tous les aspects du Traité, et non seulement dans le cadre des articles 6 et 7. Parmi les autres questions soulevées figuraient l'importance de la complémentarité entre des instruments tels que les Objectifs de développement durable et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Les débats des deux réunions préparatoires ont été caractérisés par la participation active de nombreuses délégations de différents groupes régionaux.

***Projet de décision :***

Après avoir examiné différents aspects des questions liées au genre et à la violence sexiste dans le contexte du Traité sur le commerce des armes, la Cinquième Conférence des États parties a décidé que :

**1. Sur les questions liées à la représentation et à la participation à toutes les futures réunions de la CEP :**

1.1 Les délégations participant aux groupes de travail du TCA, aux réunions préparatoires et à la CEP elle-même devront s'efforcer de parvenir à la parité hommes-femmes dans leur délégation.

1.2 Le Secrétariat du TCA rend compte aux CEP des progrès globaux réalisés par les délégations pour parvenir à la parité hommes-femmes.

1.3 Les États, les organisations de la société civile et les représentants de l'industrie sont encouragés à présenter à la CEP les politiques et les pratiques qu'ils ont adoptées et qui ont contribué à atteindre une meilleure parité hommes-femmes, le cas échéant lors de sessions formelles ou d'événements parallèles.

1.4 La parité hommes-femmes dans les comités devra être encouragée dans les séances plénières, les événements parallèles et les autres instances. Les organisateurs d'événements devront s'efforcer, dès le début de leur planification, de parvenir à la parité hommes-femmes dans les comités qu'ils organisent.

1.5 Le programme de parrainage devra faire de la parité hommes-femmes un de ses critères de sélection.

**2. Afin de mieux comprendre l'impact de la violence armée en fonction du genre dans le contexte du TCA :**

2.1 Tous les présidents des groupes de travail et les modérateurs sont encouragés à prendre en compte les questions de genre dans leurs sessions.

2.2 Les États Parties sont encouragés à rassembler des données ventilées par sexe dans leurs statistiques nationales sur la criminalité et la santé, notamment des données ventilées par sexe sur les victimes de violence armée et de conflits, et à rendre ces données accessibles au public.

2.3 Toutes les parties prenantes, y compris la société civile, sont encouragées à définir et expliquer les termes relatifs au genre, afin d'aider les États à appliquer et à travailler avec les questions de genre dans le contexte du TCA. Des listes des sources des recherches et des données existantes devront être compilées et mises à la disposition de toutes les parties prenantes intéressées. Les États sont encouragés à aider les recherches qui aident à mieux comprendre l'impact selon le genre de la violence armée dans le contexte du TCA.

2.4 Les délégations sont encouragées à envisager d'inclure, dans la mesure du possible, des délégués possédant une expertise en matière de genre. Ces délégués devront contribuer activement aux discussions des Groupes de travail et à l'élaboration de recommandations, selon qu'il convient.

**3. Sur les critères d'évaluation des risques de violence sexiste,** le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) devra examiner les questions suivantes, conjointement à d'autres éléments pertinents, pour renforcer la capacité des États Parties à mettre en œuvre les articles 6 et 7 :

3.1 Discuter de la pratique des États dans l'interprétation de la terminologie et des normes visées à l'article 7(4), notamment des termes « grave », « faciliter » et risque « prépondérant », afin d'aider les États Parties à prendre en compte les questions de genre dans la mise en œuvre du Traité.

3.2 Encourager les États Parties à fournir des informations sur leurs pratiques nationales en matière de « mesures d'atténuation » dans le contexte de l'article 7(4) : ce qu'elles peuvent être et comment elles sont mises en œuvre.

3.3 Encourager les États Parties à fournir des informations sur leurs pratiques nationales en matière d'évaluation des risques liés à la violence sexiste, afin de faciliter leur apprentissage réciproque.

3.4 Les éléments d'un guide de formation volontaire pour aider les États Parties sur les questions de violence sexiste, incluant les meilleures pratiques en matière d'évaluation des risques, devront être développés avec un financement volontaire et avec la participation de toutes les parties prenantes.

3.5 On pourrait envisager d'inclure une question sur la violence sexiste dans les modèles de rapports annuels lors du prochain examen de ces modèles.

4. Les États Parties et ceux qui programment des réunions régionales et des projets soutenus par le VTF sont encouragés à examiner la manière dont les travaux sur le genre et la violence sexiste pourraient être intégrés dans leurs projets afin qu'ils contribuent plus efficacement à la réalisation de l'objet et du but du Traité.

5. Les États parties sont convenus d'examiner régulièrement les progrès accomplis en matière de genre et de violence sexiste.

\*\*\*